LE MODE D'EMPLOI
DE LA DECLARATION EN LIGNE

Depuis 2006, la déclaration sur Internet est **préremplie des principaux revenus** comme la déclaration papier, à savoir :

- traitements et salaires,
- pensions et retraites,
- allocations de préretraite,
- indemnités journalières de maladie,
- allocations de chômage,
- et, pour la première année, des salaires versés aux personnels rémunérés à l'aide de chèque emploi service universel (CESU) et ceux financés par la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

➢ QUELLES SONT LES PRINCIPALES ETAPES DE LA DECLARATION PREREMPLIE SUR INTERNET ?

Trois étapes :

- tout d'abord, l'usager doit vérifier qu'il est bien abonné aux services en ligne. Tel est en principe le cas des usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2006 ou ceux qui se sont abonnés après la campagne de déclaration par Internet. Le certificat délivré à cette occasion étant valable trois ans, ils n'ont pas besoin de se réabonner pour accéder à l'ensemble des services en ligne. Ils y accèdent directement sans avoir à obtenir un nouveau certificat.

Si tel n'est pas le cas (première déclaration sur internet ou changement d'ordinateur par exemple), l'usager doit **s'abonner gratuitement au service** et créer ainsi son espace abonné sur www.impots.gouv.fr.

Cette procédure d'abonnement est simple et rapide. Il suffit de disposer des documents suivants :

- la déclaration de revenus « papier » sur laquelle figurent le numéro de télédéclarant et le numéro fiscal,
- le dernier avis d'imposition sur lequel figure le revenu fiscal de référence.

A l'issue de cette procédure d'abonnement, l'usager obtient un certificat électronique qui peut être protégé à l'aide d'un mot de passe. **Ce certificat est valable 3 ans.** L'usager a alors accès aux services en ligne lui permettant :

- de faire sa déclaration de revenus sur Internet ;
- de consulter tout au long de l'année ses déclarations, avis d'impositions et données de paiement dans son compte fiscal.

La procédure d'abonnement est décrite dans la rubrique « En savoir plus sur l'abonnement » de l'espace « Particuliers ».

- l'usager **accède à sa déclaration préremplie**

Au moyen de son certificat :

- il accède à sa déclaration,
- il vérifie les données indiquées,
- le cas échéant, il les corrige **en remplaçant directement le montant affiché par le montant exact,**
- il complète des autres revenus perçus et des charges déductibles ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt.

- l'usager **signe électroniquement et dispose immédiatement d'un accusé de réception attestant du dépôt de sa déclaration par internet.**

➢ A QUI S'ADRESSE LA DECLARATION PAR INTERNET ?

- Le service de déclaration préremplie sur internet est ouvert à tous les usagers qui ont déclaré leurs revenus en 2006 (que ce soit par déclaration papier ou Internet) y compris les contribuables ayant changé de situation de famille au cours de l'année 2006 (mariage, PACS, divorce ou décès de l'un des conjoints) ;
- Il est également ouvert aux usagers qui déclarent pour la première fois leurs revenus à condition d'avoir reçu un courrier de l'administration ou une déclaration de revenus préremplie. Il s'agit principalement des personnes âgées de 22 ans et plus rattachées au foyer fiscal de leurs parents l'année précédente ou de contribuables ayant demandé en 2006 le bénéfice d'un acompte de prime pour l'emploi ou d'un crédit d'impôt jeune anticipé.

➢ QUELLES SONT LES DECLARATIONS DISPONIBLES SUR INTERNET ?

- la déclaration des revenus n°2042 et n°2042C
- les déclarations annexes suivantes :
  - *la déclaration des revenus fonciers n°2044*
  - *la déclaration des revenus fonciers n°2044 spéciale*
  - *statut du bailleur privé : engagement de location n°2044 EB*
  - *la déclaration des plus values de cession de valeurs mobilières n°2074*
  - *la déclaration des plus-values en report d'imposition en 2005 n°2074 I*
  - *la déclaration des plus-values sur des opérations de droits sociaux en cas de domiciliation dans les départements d'Outre-Mer n°2074 II DOM*
  - *la déclaration des plus ou moins values de cession de titre réalisées par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite n°2074 dir*
  - *la déclaration des revenus encaissés à l'étranger n°2047*
  - *la déclaration des revenus en cas de départ à l'étranger n°2042 NR*
  - *la demande de remboursement de la taxe additionnelle au droit de bail n°2042 TA*
  - *la déclaration des personnes fiscalement domiciliées hors de France n°2041 E*
  - *la déclaration de cession de valeurs mobilières n° 2041 SP*
  - *la déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France n°3916*

➢ A QUEL MOMENT DECLARER PAR INTERNET ?

Pour effectuer sa déclaration par Internet en toute tranquillité et éviter les pics de connexions, il est recommandé :

- de déclarer dès le début du mois de mai,
- d'éviter la période proche de la date de dépôt de la déclaration papier (31 mai),
- ou de profiter des délais supplémentaires – liés à la zone scolaire – sans toutefois attendre la date limite fixée pour chacune d'elles.

Les capacités du site ont été multipliées par quatre en 2006 pour être en mesure d'accueillir 25 000 télédéclarants à l'heure. Le service de déclaration en ligne a parfaitement fonctionné en 2006, accueillant jusqu'à 200 000 télédéclarants par jour sans saturation du site.

Tout est prévu en cas d'affluence. Un système d'information permet aux usagers de connaître **en temps réel** l'affluence sur le site. A l'image d'un indicateur de trafic routier, il prend la forme de feux tricolores :

- vert : le trafic est fluide ;
- orange : le trafic connaît une forte affluence et il est possible que l'usager ne puisse pas s'abonner ou déclarer ses revenus immédiatement. Si tel est le cas, un rendez-vous en ligne lui est proposé au jour et créneau horaire de son choix sur une plage de 10 jours ;
- rouge : le trafic connaît une très forte affluence et aucun rendez-vous en ligne ne peut plus être délivré. Il est recommandé à l'usager de se connecter ultérieurement en consultant le meilleur moment pour s'abonner et déclarer ses revenus.